

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Subventions complémentaires accordées aux associations

Suite à la réception tardive de la demande de subvention du Secours Populaire Français, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un montant de 100€ à cette association.

Les membres du conseil municipal,

ACCEPTE d'octroyer cette subvention au Secours Populaire Français.

Choix de l'opérateur pour le passage à la fibre

Madame le Maire informe le conseil municipal que les services téléphoniques historiques et DSL seront fermés d'ici 2030.

La mairie étant éligible à la fibre, des demandes de devis ont été effectuées auprès de deux opérateurs:

Connect Services pour un montant de 124.50€ et une mise en service de 175€ (50% de la sous-traitance)

Hexatel pour un montant de 139.58€ et une mise en service offerte.

Des compléments d'informations et des remises commerciales ont été sollicités. Nous attendons de nouveaux devis. Décision reportée au prochain conseil municipal.

Informations diverses :

- Modification du PLUI

Suite au mail du service urbanisme de la CCCR, il n'est pas prévu de demande de changement du PLUi par la commune

- Modification statuts SATÈSE

Le conseil municipal approuve la modification des statuts du SATÈSE

- Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération du Nord Touraine

Le conseil est invité à participer à la cérémonie du samedi 7 septembre à 16h20.

- Mundovox

Suite à la demande du groupe Mundovox de revenir faire un concert à l'église et compte tenu de son tarif de 1 900€ non négociable, le conseil ne donne pas suite à cette demande.

- Cimetière

Deux nouveaux bacs ont été installés au cimetière, bac jaune et bac vert pour les différents déchets.

- Chaudière salle Polyvalente

Suite à l'intervention du plombier Monsieur PROUST, la chaudière de la salle polyvalente montre de sérieux signes de faiblesse. Il lui a été demandé un devis pour la réparation (1 008.00€) et un autre pour un remplacement complet (5 886.00€) Compte tenu de l'ancienneté de cet appareil et des réparations déjà effectuées depuis plusieurs années, le conseil semble plutôt favorable au remplacement de la chaudière.

- Recensement

La campagne de recensement démarre en 2025 et SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS devait rechercher un agent recenseur pour effectuer le travail. Il semblerait qu'une personne de la commune soit intéressée, et la formation se fera en octobre/novembre.

Séance levée à 20h05

En mairie, le 09/09/2024

La Secrétaire de séance
Agnès DONNART



Madame le maire
Béatrice VERWAERDE

